

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20231115-23_141-DE

**Objet : Subvention aux associations ayant participé aux stages Pass'à Com
N° : DCM2023/141
PUBLIÉE LE : 13/11/23**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/091 portant sur les stages dans le dispositif Pass à Com,

La Ville de Commercy soutient la mise en place de stages par les associations commerciales pendant les vacances scolaires s'inscrivant dans le dispositif Pass'à Com.

Le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- ✓ la réalisation d'une plaquette recensant les stages,
- ✓ une communication numérique envers les jeunes,
- ✓ le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :

- durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures, (possibilité de faire plusieurs stages, à raison d'un stage par semaine)
- avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass'à Com par stage
- signer la charte

Dix associations ont participé à ce dispositif pendant les vacances d'été 2023.

Ces stages ont généré au total 123 inscriptions. Au regard des critères de subvention 9 associations peuvent bénéficier de cette subvention :

Association	Nombre et durée du stage répondant aux critères de subvention	Subvention allouée
Aeromodel club Commercy	1 stage de 2h	40,00 €
Aïkido la madeleine	1 stage de 2h	40,00 €
Club nautique Commercy	2 stages d'1h30	60,00 €
École de rugby	3 stages de 2h	120,00 €
Judo club commerzien	1 stage d'1h	20,00 €
L'Hameçon commerzien	2 stages de 2h	80,00 €
Ping Pong club commerzien	6 stages de 2h	240,00 €
Section tir la commerciale	1 stage de 3h	60,00 €
Tennis club commerzien	2 stages d'1h30	60,00 €
		720,00 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231115-23_141-DE

Il est proposé aux Conseil municipal :

- **DE VALIDER et DE VERSER** les subventions, pour la réalisation de stages d'été 2023, dans le cadre du dispositif Pass'à Com, selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 720 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER et DE VERSER** les subventions, pour la réalisation de stages d'été 2023, dans le cadre du dispositif Pass'à Com, selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 720 €.

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification